

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-M2E n^{os} 2012-150-151-152-153-154 du 28 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Sud ; aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest ; aux agents de l'unité opérationnelle Est ; aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) et aux agents du groupe achats du département

NOR : TRAT1302592S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Sud

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Sud, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud à M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud.

Article 3

De donner délégation à M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Rémi DE BIASI, responsable du centre de maintenance Italie ;
- M. Julien PINCEMAILLE, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie et responsable équipe locale d'ingénierie des projets et des services ;
- M. Joël STYS, responsable du centre de maintenance Rennes ;
- M. David POITEVIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes ;
- M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine, Charenton et Necker 2 ;
- M. Frédérick PROST, responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie ;
- M. Laurent DIQUELOU, adjoint au responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie ;
- M. Fabrice FERRET, responsable des systèmes informatique industrielle (II) du centre de maintenance Crillon ;
- M. Denis SENECHAL, responsable de la permanence des systèmes des espaces (PSE) du centre de maintenance Crillon ;
- M. Lionel HABILLON, adjoint au responsable de la permanence des systèmes des espaces (PSE) du centre de maintenance Crillon ;
- M. Fabien GISLARD, responsable du centre de maintenance Belliard,

à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Lionel LECLAND, chargé d'exploitation logistique à Italie ;
 - M. Christophe HUYSMANS, chargé d'exploitation logistique à Rennes ;
 - M. Nicolas DI MASCIO, chargé d'exploitation logistique à Bourg-la-Reine ;
 - M. Alexandre CAMPO, chargé d'exploitation logistique à Italie (atelier péage),
- à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à Mme Carole BOVY, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND-M2E n° 2012-150 annule et remplace la délégation de signature ND-M2E n° 2012-055 du 27 mars 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et convention, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHAUMOT, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

M. Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
Mme Nathalie FLEURY, adjointe au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;

M. Zacharie ESMILI, responsable du centre de maintenance La Défense ;
Mme Nathalie FLEURY, adjointe au responsable du centre de maintenance La Défense ;
M. Thomas RATSIMBAZAFY, adjoint au responsable du centre de maintenance La Défense ;
Mme Séverine ESTRADA, responsable du centre de maintenance Ney Stalingrad ;
M. Nicolas DEWI, adjoint au responsable du centre de maintenance Ney Stalingrad ;
Mme Virginie LUCIANI, responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Roger PRONESTI, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Grégory HAQUIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
M. Gilles BORD, responsable du centre de maintenance Saint-Denis-Ambroise-Croizat ;
M. Maurice CONSTANTINI, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis-Ambroise-Croizat ;
M. Isidore SARRIA, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis-Ambroise-Croizat,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique à Saint-Denis-Ambroise-Croizat ;
M. Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad Ney ;
M. Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique à Aqueduc ;
M. Hervé DUBREUIL, gestionnaire de stocks à La Défense ;
Mme Carine BROUX, chargée d'exploitation logistique à Auber,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à M. Yves HAMONIAUX, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND-M2E n° 2012-151 annule et remplace la délégation de signature ND-M2E n° 2012-132 du 27 juillet 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité opérationnelle Est

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci, et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Est, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BOUDAL, directeur de l'unité opérationnelle Est, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle Est.

Article 3

De donner délégation à Mme Sylvie PREZELIN, adjointe du directeur de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Philippe PIRONE, responsable de l'entité électromécanique ;
 - M. Gilles MARCHAISSE, adjoint au responsable de l'entité électromécanique ;
 - M. William RESCOUSSIE, adjoint au responsable de l'entité électromécanique ;
 - M. Philippe LEVANG, responsable de l'entité informatique industrielle ;
 - M. Frédéric QUILLARD, adjoint au responsable de l'entité informatique industrielle ;
 - M. Erwan LISSILLOUR, responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
 - M. Philippe CALMEL, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
 - M. Thierry VALENTINI, adjoint au responsable de l'entité bâtiment et netteté des espaces ;
 - M. Baptiste DAUTEL, responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) et de l'entité génie climatique.
 - M. Philippe FROMION, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) ;
 - M. Nicolas DAUCHEL, adjoint au responsable de l'entité travaux de maintenance des espaces (TME) ;
 - M. Henrick SAINT JEVINT, adjoint au responsable de l'entité génie climatique,
- à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Thierry BUARD, chargé d'exploitation logistique à Chanoinesse ;
- M. Philippe MOREA, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
- M. Hervé GROSSET, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
- M. Alain CORLAY, chargé d'exploitation logistique à gare de Lyon ;
- M. Bruno DESHAIS, chargé d'exploitation logistique à Galliéni,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à Mme Sylvie POUGET, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND-M2E n° 2012-152 annule et remplace la délégation de signature ND-M2E n° 2012-131 du 27 juillet 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.

- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), de donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- à M. Claude CORNET, responsable de l'entité informatique industrielle (II) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/II) ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. David COURTEILLE, responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/EEM) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain ROUSSEL, responsable de l'entité aménagements référentiels coordination (ARC) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/ARC) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bruno GERBERON, responsable de l'équipe locale d'ingénierie (ELI) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (ELI IML) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Hervé ROUAIX, responsable de l'entité coordination et activités transversales de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Claude CORNET ;
M. David COURTEILLE ;
M. Alain ROUSSEL ;
M. Bruno GERBERON ;
M. Hervé ROUAIX,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation à Mme Annie CARIOU, responsable ressources humaines de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 5

La présente délégation de signature ND-M2E n° 2012-153 annule et remplace la délégation de signature ND-M2E n° 2012-129 du 27 juillet 2012.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT

Délégation de signature aux agents du groupe achats du département

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Daniel PRIGENT, responsable des achats du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tel que notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PRIGENT, responsable de la fonction support achats du département M2E, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3, pris pour les besoins de l'activité dudit département, M. Pascal REYNE, responsable du groupe achats.

Article 3

De donner délégation à M. Pascal REYNE, responsable du groupe achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tel que notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.

- 3.2. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 €.
- 3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Mme Sofia JAFFAR BANDJEE, acheteur ;
M. Alain GUERIN, acheteur ;
M. Pierre ESCUYER, acheteur ;
Mme Annabelle GAUTHRIN, acheteur ;
M. Gilles GEORGE, acheteur ;
Mme Sandrine MARDON, acheteur ;
M. YingQi ZHU, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 4.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tel que notamment :
 - les lettres de rejet d'une candidature ;
 - les lettres d'acceptation des candidatures ;
 - les lettres de rejet d'une offre ;
 - la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
 - la déclaration sans suite de la procédure.
- 4.2. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 €.
- 4.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier.

Article 5

De donner délégation à M. Magid ETTABAA, responsable approvisionneur central, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 5.1. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 5.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.

Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Laurent MADELEINE, approvisionneur ;
- M. Alain MALLEGOLL, approvisionneur ;
- M. Jean-Claude WLACHE approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

- 6.1. Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou d'un bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 €.
- 6.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :
 - les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
 - les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
 - les mises en demeure ;
 - les décisions de résilier ;
 - les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
 - les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature ND-M2E n° 2012-154 annule et remplace la délégation de signature ND-M2E n° 2012-133 du 27 juillet 2012.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 décembre 2012.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT